



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-11-123-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX POUR L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE PIERRE SÉMARD ET LA RUE GEORGES LASSALLE

Votants : 30
Abstention : /
Votes exprimés: 30

Pour: 30
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 17 novembre 2021
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 18/11/2021*

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADA, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADA, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme NOGARO
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

Mme ORDUNA, M. FLEURENTDIDIER, M. LECERF

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Seignanx est compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de la voirie ». La Commune de Tarnos a fait appel à la Communauté de communes pour la sécurisation du carrefour entre la rue Pierre Sémard et la rue Georges Lassalle.

Ces travaux consistent en la reprise du carrefour par la réduction de la largeur de la voie avec la création de trottoirs sur la rue Pierre Sémard afin d'interdire la circulation en amont aux poids lourds et d'éviter qu'ils n'empruntent la passerelle Pierre Sémard, qui leur est interdite.



Comme le prévoit le règlement de voirie communautaire, une répartition du financement doit être mise en place entre la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos, concernant le paiement de ces travaux.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Seignanx afin de définir les modalités de répartition financière de cette opération.

Sur un montant global de travaux de 27 402,40 € HT, la répartition financière des travaux estimés, y compris les études, est de :

- 18 537,90 € HT à la charge de la Communauté de Communes du Seignanx
- 8 864,50 € HT à la charge de la ville de Tarnos.

Le plan de participation proposé pour la commune est le suivant :

- 1^{er} acompte de 50 % de la valeur estimée d'un montant de 4 432,25 € HT après lancement des travaux
- le versement du solde ajusté au montant réel des travaux dans les trois mois qui suivent la fin de l'opération et la notification par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 19 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 29 septembre 2021, approuvant la présente convention,

Considérant le chiffrage des travaux de sécurisation du carrefour entre la rue Pierre Sépard et la rue Georges Lassalle, pour un montant estimatif de 27 402,40 € HT,

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition financière entre les deux collectivités,

Considérant la convention annexée à la présente délibération,

DELIBERE

APPROUVE la convention jointe fixant la répartition financière de cette opération :

- Part Communauté = 18 537,90 € HT soit 68 % du montant des travaux
- Part Commune = 8 864,50 € HT soit 32 % du montant des travaux

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021



ID : 040-214003121-20211117-2021_11_123-DE

APPROUVE le plan de participation de la ville de TARNOS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr